



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2024-44

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société SEIP, pour une pose d'échafaudage sur trottoir ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Lundi 13 Janvier 2025, et pour une durée de 30 jours, la société est autorisée à procéder à l'extension du réseau BTA au niveau de la Route de la Vallée, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société SEIP a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société SEIP,
- Affiche sur place et panneau officiel

**Fait à Roinville,
Le 5 Décembre 2024**

**Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ**

